Recommandations principales issues du séminaire

A l'issue de notre Séminaire, plusieurs recommandations ont résulté de nos échanges. Dans un souci de concision, et dans une démarche opérationnelle, nous avons choisi de vous présenter les plus significatives. Il est entendu que vous disposerez du rapport avec l'exhaustivité de ces recommandations.

Sur cette base, je vous présente ces principales recommandations qui s'organisent autour de 5 points :

I- Le rôle central de l'Etat et l'importance accrue des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi dans la mise en œuvre (NMIRFs) de ses recommandations de l'EPU

- 1. La mise en place par les États d'un comité national de coordination permanent bénéficiant d'un soutien politique au plus haut niveau et des moyens nécessaires à son fonctionnement demeure une bonne pratique essentielle à la mise en œuvre des recommandations de l'EPU;
- L'inclusion et la participation active des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) dans le comité de suivi, notamment en les associant à toutes les phases du processus, est nécessaire afin de mettre sur pied un dispositif de suivi efficace, inclusif et représentatif.
- 3. Soutenir le développement de l'infrastructure numérique des mécanismes des droits de l'homme, notamment la base de données pour le suivi des recommandations au niveau national et d'autres outils numériques, afin de

faciliter la participation des États et d'autres parties prenantes et assurer une plus grande transparence dans le suivi;

- 4. La révision du format des recommandations qui devraient être précises, concises, pratiques, constructives, réalistes et réalisables.
- 5. Mettre en place des indicateurs pour évaluer graduellement la mise en œuvre des recommandations afin de mesurer ainsi les efforts faits par les Etats.
- 6. Focaliser le 4e cycle sur une analyse détaillée de la mise en œuvre des recommandations acceptées par l'Etat. Cette analyse devrait être incorporée aux rapports de l'Etat, des Nations Unies et de la société civile.
- 7. Utiliser les rapports à mi-parcours à l'effet de communiquer sur ces analyses détaillées de mise en œuvre des recommandations.

II- Le rôle renforcé des parlementaires dans le processus de l'EPU

En vue de renforcer le rôle des parlementaires dans le processus de l'EPU il a été proposé de:

- 8. Encourager le gouvernement à avoir une approche inclusive et participative dans la préparation du rapport national, en reflétant pleinement dans le rapport national les contributions reçues de toutes les parties prenantes, y compris le Parlement, à travers le processus de consultation élargie;
- Encourager la participation des parlements à la session du Groupe de travail sur l'EPU, à Genève, en tant que membre de la délégation de l'Etat examiné, et rencontrer les agences des Nations Unies et les parties prenantes à Genève (UIP, HCDH, missions et OSC);
- 10. Assurer le suivi parlementaire des recommandations de l'EPU, qui nécessitent une action législative, budgétaire, et de contrôle, dans le cadre de leur

contribution aux travaux du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi;

- 11. Encourager les INDH, les OSC et les acteurs locaux à partager leur évaluation de la mise en œuvre des recommandations du cycle précédent de l'EPU avec le Parlement, notamment la commission parlementaire des droits de l'homme, et éventuellement aussi à travers des auditions publiques conformément aux principes de Belgrade.
- 12. Mettre en place un suivi systématique sous la forme d'un atelier de sensibilisation et de renforcement de capacités au profit de parlements.

III- Vers le renforcement du rôle des acteurs du système judiciaire

- 13. Renforcer les capacités des acteurs du système judiciaire dans le processus de l'EPU en soulignant l'importance de l'accès à la justice dans la protection juridique des droits de l'homme dans le but d'établir une collaboration effective avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme:
- 14. Intégrer les acteurs du système judiciaire à l'élaboration du rapport national et à l'examen de leur pays ainsi qu'aux activités de suivi ;

IV-Le rôle important des INDH, des OSC et des mécanismes régionaux des droits de l'homme

- 15. Encourager la consultation interne au sein des différentes branches du gouvernement et la participation de toutes les parties prenantes concernées dans ce processus, y compris les ONG et les équipes de pays des Nations Unies.
- 16. Envisagez après l'examen la sensibilisation du public aux recommandations reçues, notamment par le biais de campagnes médiatiques et d'événements

- publics. S'engager avec le gouvernement sur les recommandations pour lesquelles des positions doivent encore être prises ;
- 17. Informer les organisations régionales des droits de l'homme à travers une lettre du HCDH indiquant que les pays concernés doivent être examinés plusieurs mois avant la date limite de soumission sollicitant des contributions au processus de l'EPU:
- 18. Etablir un mécanisme de coopération avec les mécanismes régionaux des droits de l'homme pour la mise en œuvre des recommandations issues des organes des traités, des procédures spéciales et de l'EPU;

V- Le rôle essentiel des partenaires techniques et financiers

- 19. Renforcer le HCDH et en particulier la Branche de l'EPU et les bureaux sur le terrain afin qu'ils puissent répondre aux demandes de plus en plus nombreuses en matière d'assistance technique dans la préparation et le suivi de l'EPU provenant des Etats et d'autres partie prenantes;
- 20. Approfondir le partenariat entre l'OIF et le HCDH afin de soutenir les activités d'assistance technique menées par ces deux organisations en vue d'un renforcement des capacités des Etats et autres parties prenantes dans le processus de l'EPU;
- 21. Promouvoir le soutien des Etats au fonds de contributions volontaires pour la participation à l'EPU, destiné à favoriser la participation des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral, à l'EPU, et au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'EPU;
- 22. Promouvoir l'intégration des recommandations acceptées de l'EPU dans le plan de travail et la programmation des équipes-pays des Nations Unies sur le terrain,

conformément à leur mandat, dans le but d'assurer une mise en œuvre cohérente des recommandations de l'EPU conformément aux priorités déterminées par les Etats;

- 23. Créer un mécanisme de coordination entre les partenaires techniques et financiers sur le terrain en vue d'assurer une plus grande mutualisation des moyens pour la mise en œuvre des recommandations, une division des responsabilités et d'éviter de multiples financements aux mêmes thématiques;
- 24. Encourager le soutien croissant de l'ensemble du système des Nations Unies à tirer le meilleur parti du mécanisme de l'EPU et à garantir qu'au moins les recommandations de l'EPU acceptées par les Etats soient alignées sur l'Agenda 2030 et autant que possible intégrés dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable avec le soutien de chaque entité des Nations Unies conformément à son mandat spécifique.